

Règlement de Coupe Open Bruxelles – Brabant Wallon “Jeunes” 2019 -2020

Le Comité Provincial, organise un Tournoi pour certaines catégories sous la dénomination :
<<<COUPE OPEN DE BRUXELLES – BRABANT WALLON « Jeunes » >>>

Responsable de la Coupe Open Jeunes : **Fabrice GILLES**

Art. 1 – Général

La Coupe Open « Jeunes » est réservée uniquement aux équipes jeunes disputant le championnat Provincial B-BW ainsi que le championnat régional et affiliées à l’A.W.B.B.

Elle se dispute d’après les statuts et règlements généraux de l’A.W.B.B., à l’exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Une seule équipe par catégorie et par club peut être inscrite.

Les équipes devront s’inscrire avant le 1^{er} juin 2019. Un droit d’inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite. Un maximum de vingt inscriptions par catégorie d’âge sera pris en considération.

Un joueur ayant joué en championnat provincial et/ou un joueur ayant joué en championnat régional pourra participer à la coupe open.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d’un joueur, d’un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe Open « Jeunes » devront être introduites suivant les normes du PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR MAIL, au responsable de la Coupe « Jeunes ».

Le délai pour l’introduction de n’importe quelle plainte , contrairement aux normes du PJ 34, **est ramené à 48h**. Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d’urgence.

Art. 2 – Programmation

L’ordre des rencontres de chaque match sera déterminé par tirage au sort fin juin 2019, et ce jusqu’aux finales.

Pour que la Coupe Open « Jeunes» ait lieu dans une catégorie, **il faudra un minimum de 8 équipes inscrites**.

Art. 3 – Arbitrage

Les frais d’arbitrage, à l’exception des demi-finales (à charge du club organisateur) et des finales (à charge du club organisateur), seront supportés par les deux équipes. Les indemnités d’arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l’A.W.B.B., à savoir, 13 euros pour toutes les catégories en jeunes.

En cas d’absence d’arbitres officiels, la rencontre doit se dérouler sous la direction d’arbitres bénévoles.

Art. 4 – Prolongation

Il faut un vainqueur pour chaque match.

En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes.

Art .5 – Organisation demi-finales et finales

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province. Le club qui voudra organiser les demi-finales ou les finales devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l'organisation (nombre des bénévoles pour l'organisation, les parkings, etc...).

La programmation des demi-finales et des finales se feront en collaboration avec les clubs organisateurs.

Art.6 – Résultats et feuilles de match

Les résultats doivent être communiqués dans les 72 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes d'arbitrage seront expédiées exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l'adresse mail du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com).

Une amende de 5 euros sera perçue en cas de non-respect des délais.

Art. 7 – Forfait

En cas de forfait d'une équipe pour un match, cette dernière se verra exclue de la coupe.

Une amende de 50 euros sera versé au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de coupe, une amende de 250 euros sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe fait forfait lors des finales de coupe, une amende de 500 euros sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d'arbitrage seront reversés également à l'organisateur.

Art.8 – Amendes

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l’A.W.B.B..

Licence non présentée	5 euros
Certificat médical non présenté	5 euros
Licence avec photo - carte d'identité	Forfait
passport non produit	
Absence de licence de coach	7 euros
<u>Délégué aux arbitres :</u>	
Absence de délégué aux arbitres	Forfait
<u>Indication d'une personne :</u>	
affiliée non présente au match	100 euros
non affiliée et présente au match	100 euros
non affiliée et non présente au match	100 euros

Art.9 – Commissaire de Table

Pour les rencontres des finales de coupe, un commissaire de table sera désigné. Ses frais (13 euros par rencontre et frais de déplacement) sont à charge du club organisateur.

Sa mission est décrite dans les statuts de la F.R.B.B., article 116.2. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

Art. 10 – Cas non prévus

De par leur inscription à la Coupe Open « Jeunes », les clubs acceptent le présent règlement et s’y soumettent sans réserve. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur.

Fait à Bruxelles, 29 avril 2019.